L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 11 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Rédacteurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI, 11 JUIN 1879.

La question suprême.

Ce que nous trouvons de plus remarquable dans les arguments qu'on fait valoir en faveur de la dette, c'est le sans façon avec lequel on traite la propriété foncière. On ne se demande pas ce qu'elle rend et ce qu'elle peut payer à l'Etat, mais on dit : Nous la grèverons de six mille, de sept mille, de huit mille ; puis lui demanderons enfin ce qui sera nécessaire pour faire face à l'intérêt du capital énorme de la dette parce que ce capital a déjà été réduit et parce qu'il faut nécessairement que la propriété paie, puisque nous ne trouvons aucune autre valeur qu'on puisse atteindre. On ne prend pas la peine de considérer que les 5 mills de taxe, fixés par le comité de limitation, est le double de la taxe que la propriété foncière payait avant la guerre, bien que le revenu qu'elle donne soit diminué des trois quarts au moins. Beaucoup de propriétés sont en ville soit à la campagne ne rapportent rien. La preuve de cela c'est l'innombrable quantité de terres ou d'immeubles saisis et annoncés comme devant être vendus en ventes forcées pour satisfaire à la loi décrétée de l'Etat.

Si les biens représentant les dettes étaient imposés, alors ceux qui les soutiennent pourraient dire : Si vous réduisez le capital des biens vous détruisez la matière imposable et vous faites tort aux ressources publiques. L'argument serait juste ; mais on ne peut l'invoquer puisque les biens sont exempts de toute taxe et de toute charge. Il faut donc trouver ailleurs la ressource qui manque et les capitalistes, les créanciers et les boursiers, se rabattent sur la propriété foncière, comme sur la seule valeur facile à atteindre et comme sur l'unique valeur qui ne puisse échapper aux besoins de la situation. On prend donc à la propriété son revenu d'abord et, quand son revenu ne suffit pas, on la prend elle-même sans façon et, nous devons ajouter, sans scrupule et que pourront devenir ceux qui la possèdent et auxquels, du moins, à défaut de fortune ou de perspective de fortune, elle offre un asile. Le fait est qu'on n'a jamais vu dans aucun pays les valeurs immobilières traitées avec autant de dédain et autant d'indifférence qu'ici.

Nous trouvons, quant à nous, que les cinq mills de taxe qui ont été fixés pour l'Etat et les dix mills qui ont été fixés pour la ville par le comité spécial nommé pour s'occuper de cette matière à la Convention, sont le *ne plus ultra* de ce qu'on peut exiger des contribuables de la ville et des paroisses dont la situation est certainement des plus difficiles, pour ne pas dire désespérée. Nous prendrons la liberté d'appeler l'attention des capitalistes, des créanciers et des boursiers sur ce double fait de la décadence commerciale de la Nlle-Orléans et de la diminution des exploitations rurales dans tout l'Etat. Cette exploitation diminuera toujours d'année en année par des raisons qu'il ne tient pas à nous de modifier. La liberté donnée aux travailleurs noirs et les séductions qu'on ne cessera d'exercer sur eux pour les engager à sortir du Sud, nous exposent à des pertes continues, et ces pertes n'auront de terme que lorsque nous aurons réussi à attirer dans notre Etat une race de fermiers blancs, contents et laborieux.

Mais pour réussir à attirer ces fermiers blancs, il faut nous appliquer à faire à notre Etat une réputation enviable. Il faut qu'il soit cité parmi ceux de l'Union où l'agriculture est protégée contre les mauvaises lois fiscales et les abus administratifs, et où elle peut prospérer en raison de l'industrie, de l'activité et de l'économie de ceux qui s'y livrent. Il faut enfin qu'on puisse dire de la Louisiane que non seulement elle possède des terres fécondes et les plus riches des Etats-Unis, mais encore qu'elle offre aux fermiers toutes les chances de succès qui dépendent d'un gouvernement équitable, économe et paternel. Il faut surtout qu'on n'y entende plus parler d'exubérance fiscale, de casuale et d'expropriation. C'est à ces conditions seules que nous verrons les noirs, s'ils nous abandonnent, remplacés par des blancs industrieux, laborieux et intelligents. Ceux-là, une fois établis sur notre sol, ne nous quitteraient pas.

Au sujet de l'impôt foncier, le monde nous offre des enseignements instructifs et que nous devrions nous appliquer à suivre. Dans tous les pays et sous tous les gouvernements éclairés, l'agriculture a toujours été traitée et protégée d'une manière particulière. Dans toute l'Europe il en est ainsi, et dans ces dernières années, comme nous l'avons déjà dit dans d'autres articles, la France même vaincue et abattue par une guerre malheureuse n'a pas cherché à prendre à l'agriculture les cinq milliards de rançon que le vainqueur lui avait imposés. Elle a payé ces milliards sans demander un sou de plus d'impôt à l'agriculture, et cette politique judicieuse a été sans doute la raison de ce subit amour des Français pour la République même après les horreurs commises par les républicains communistes.

En Chine, les agriculteurs sont la classe la plus estimée, la plus encouragée et la mieux traitée de la nation. Dans l'Ile de Cuba même, possession coloniale, que l'Espagne a regardée longtemps comme la vache à lait la plus féconde, il existe un droit dit d'Alcabala qui protège d'une manière particulière les propriétaires d'haciendas, et si le droit n'est pas payé, le possesseur n'est pas exproprié pour cela ; on lui prend seulement de son revenu une partie très minime, moyennant quoi le fisc est satisfait ; il n'exproprie jamais. Il nous faudrait une loi semblable pour faire prospérer la Louisiane. Alors les fermiers du Nord et de l'Ouest auraient hâte de quitter leurs terres gelées pour celles du Sud toujours prêtes à favoriser les efforts de la charrue et à produire des récoltes nouvelles et étonnantes.

Attachons-nous donc à nous faire la bonne réputation qui nous manque. La Convention paraît avoir compris cette nécessité comme la première de toutes, et c'est pour cela, sans doute, que ces deux comités de limitation et de dette ont concouru au même but, bien que séparément l'un de l'autre. Nous avons applaudi à cette harmonie de vues, et les ouvriers, les propriétaires, les industriels et toutes les classes de citoyens et de contribuables, en s'empressant de signer la pétition à l'appui des deux principaux comités de la Convention, y ont applaudi, comme nous. Ajouter maintenant que nous désirons ardemment le succès de ce mouvement, est chose inutile, superflue. On sait que nous n'appartenons pas à [illegible] de gens, de journaux [illegible] ne peut [illegible] un [illegible] Mais nous croyons devoir dire que nous n'approuvons pas le [illegible] et que nous pensons que [illegible] ne [illegible] ne [illegible] ne